

**ARTICLE 54
DE LA
LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE**

**BILAN
DE MISE EN ŒUVRE
(DOCUMENT SYNTHÈSE)**

Juin 2002 – janvier 2005

Document synthèse

L'article 54 de la Loi sur la santé publique, en vigueur depuis le 18 juin 2002, prévoit que « le ministre est le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique. Il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population. À ce titre, il doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population ».

Pour mettre en œuvre cet article de loi novateur, la Direction générale de la santé publique au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a élaboré une stratégie qui comprend deux grands volets soit :

- l'implantation d'un mécanisme intragouvernemental d'analyse d'impact ;
- le développement et le transfert des connaissances sur les politiques publiques favorables à la santé et au bien-être.

L'actuel bilan présente l'ensemble des moyens déployés pour soutenir la mise en œuvre de l'article 54, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées. Compte tenu de la nouveauté de ce type d'intervention, il apparaissait nécessaire de faire un retour sur les façons de faire afin de profiter de l'expérience des deux premières années d'implantation de l'article 54 de la Loi sur la santé publique. À cet égard, des pistes de solutions pour consolider et améliorer sa portée ont été dégagées des constats de la présente analyse.

1. Implantation d'un mécanisme intragouvernemental d'analyse d'impact

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une analyse critique :

- l'élaboration et l'implantation d'un mécanisme d'analyse d'impact en 5 étapes, d'un document d'orientation présentant la démarche et ses objectifs ainsi que la production d'outil permettant aux ministères d'évaluer, au préalable, l'impact de leurs projets de loi et de règlements sur la santé et le bien-être ;
- la constitution d'un réseau de répondants interministériels, chargé de diffuser l'information relative à l'article 54 et de veiller à son application au sein des ministères ;
- l'expérimentation du mécanisme d'analyse d'impact et des outils qui lui sont associés ;
- la rédaction d'une synthèse de connaissances sur les principaux modèles et expériences pratiques dans le domaine de l'évaluation d'impact.

2. Développement et transfert des connaissances

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une réflexion critique :

- la signature d'une entente entre le MSSS, le Fonds de recherche en santé du Québec et le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture pour le développement d'un programme de recherche sur les politiques publiques favorables à la santé et au bien-être ;
- la définition des axes de recherche du programme québécois de recherche ;
- l'élaboration et le lancement d'un premier appel de propositions pour la constitution d'une équipe en concepts et méthodes pour l'analyse des actions gouvernementales pouvant avoir un effet sur la santé et le bien-être ;
- la signature d'une entente entre le MSSS et l'Institut national de santé publique (INSPQ) pour une offre de services concernant l'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique.

D'autres moyens ont été déployés pour soutenir et consolider davantage les deux volets de la stratégie de mise en œuvre de l'article 54, notamment :

- une tournée d'information au sein des différents services et directions de la Direction générale de la santé publique ;
- l'élaboration d'une procédure interne de traitement des demandes relatives à l'article 54 ;
- une étude auprès des hauts fonctionnaires permettant de situer le niveau d'implantation du mécanisme d'analyse d'impact au sein des ministères et organismes ainsi que son acceptabilité politique ;
- la rédaction d'un bulletin sur l'article 54 de la Loi sur la santé publique pour informer les répondants interministériels sur l'évolution de la stratégie de mise en œuvre.

3. L'analyse critique des processus mis en place

Les pistes d'action proposées à la fin du bilan s'inspirent des résultats et constats observés au cours des deux premières années d'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique. L'applicabilité, la faisabilité, l'acceptabilité politique et la capacité du mécanisme d'analyse d'impact à produire des résultats sont les aspects qui ont été analysés à travers les différents moyens déployés pour soutenir l'analyse d'impact.

Ainsi, en ce qui a trait à l'applicabilité et la faisabilité du mécanisme d'analyse d'impact, on constate la faible adhésion de certains ministères et organismes autour des principes visés par l'article 54, le manque de connaissances à l'égard du mécanisme et des facteurs, qui déterminent la santé et le bien-être, sont les principaux obstacles à l'implantation.

On peut remarquer de plus que l'acceptabilité politique du mécanisme est variable d'une organisation à l'autre. Les organisations à vocation sociale adhèrent davantage à la démarche que celles qui ont une vocation économique par exemple.

Enfin, il apparaît difficile de porter un jugement sur la capacité du mécanisme à produire des résultats parce que son niveau d'implantation demeure modeste jusqu'à maintenant et que des efforts doivent être poursuivis.

4. Les pistes d'action

Pour consolider l'intégration du mécanisme intragouvernemental d'analyse d'impact au sein des pratiques ministérielles et gouvernementales, il faut :

1. renforcer l'adhésion des partenaires autour des principes visés par l'article 54 de la Loi sur la santé publique par différentes activités de soutien et de formation ;
2. situer le mécanisme intragouvernemental d'analyse d'impact le plus tôt possible dans le processus d'élaboration de projets de loi et de règlements de chacun des ministères pour une meilleure prise en compte des impacts potentiels, et ce, en assurant une vigie et un meilleur suivi ;
3. disposer d'outils d'évaluation et d'analyse d'impact significatifs, clairs, faciles d'utilisation et bien expliqués pour qu'ils puissent être employés par des analystes non-spécialisés en santé ;
4. développer les capacités à l'intérieur des ministères en formant les répondants sur le mécanisme intragouvernemental, les outils d'analyse d'impact et en élaborant un document sur les liens entre la santé et le bien-être de la population québécoise et les déterminants qui les influencent ;
5. développer une stratégie d'action intersectorielle qui va au-delà du cadre de l'implantation du mécanisme de l'évaluation d'impact sur la santé dans une optique de consolidation et de développement des acquis de collaboration intersectorielle.